

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

1 . IDENTIFICATION DU BIEN / INTERVENANTS DE LA MISSION



N° Dossier : dimas - souquet 190115

Date de la commande : 09/01/2019

Date visite : 15/01/2019

Date d'émission du rapport : 30/01/2019

Type de bâtiment : Habitation (maison individuelle)

Descriptif sommaire : Maison de type 6 en R+1 avec dépendances sur terrain arboré

Année de construction : 1900

Département : HAUTE-GARONNE

Adresse : En Jamoun - chemin de Hiloutet 31230 MARTISSERRE

Section : NC

Parcelle : NC

Lot : --

Société	Nom, Prénom	Coordonnées	Agissant en qualité de	Présent lors de la visite
	Mesdames DIMAS - SOUQUET	En Jamoun - chemin de Hiloutet 31230 MARTISSERRE	Propriétaire	Non
	Mesdames DIMAS - SOUQUET	En Jamoun - chemin de Hiloutet 31230 MARTISSERRE	Donneur d'ordre	Non

2 . LISTE DES DIAGNOSTICS RÉALISÉS POUR LE DDT

- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Constat Amiante
- État De l'installation intérieure électricité (installation de plus de 15 ans)

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 1 / 31

3. SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DU BIEN / INTERVENANTS DE LA MISSION
2. LISTE DES DIAGNOSTICS RÉALISÉS
3. SOMMAIRE
4. SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS RÉALISÉS
5. RAPPORTS DES DIAGNOSTICS RÉALISÉS / ANNEXES

4. SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DES DIAGNOSTICS RÉALISÉS

CONCLUSIONS AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

- Sur jugement personnel :

toiture en plaque amiante/Abri bois/RDC (MPCA1 : Jugement personnel / matériau antérieur à 1997) : Suite au résultat EP de la grille d'évaluation, vous devez faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du MPCA

Locaux ou parties de locaux non visités, composants ou parties de composants non inspectés pour lesquels il y'a lieu de réaliser des investigations complémentaires :

Néant

CONCLUSIONS TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites souterrain

Absence d'indices d'infestation de termites de bois sec

Absence d'indices d'infestation de termites arboricole

Absence d'insectes à larves xylophages de bois œuvré dans la construction

Absence de champignons de pourriture pouvant altérer les propriétés mécaniques des bois

CONCLUSIONS ÉLECTRICITÉ

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.

3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.

8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.

9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.

10. La piscine privée, ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 2 / 31

- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

5. RAPPORTS DES DIAGNOSTICS RÉALISÉS / ANNEXES

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 3 / 31

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

- Code de la construction et de l'habitation.
- Code de la Santé Publique dont Annexe 13.9 modifié par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage (version consolidée au 4 juillet 2013).

N° Dossier : AMIANTE-dimas - souquet 190115

Date de la commande : 09/01/2019

Date de visite : 15/01/2019

Date d'émission du rapport : 30/01/2019

1. IMMEUBLE BÂTI VISITÉ

Nom de l'immeuble : **Habitation (maison individuelle)**

Descriptif sommaire (Nombre de niveaux) : **Maison de type 6 en R+1 avec dépendances sur terrain arboré**

Année de construction : **1900**

Adresse : **En Jamoun - chemin de Hiloutet
31230 MARTISSERRE**

Références cadastrales :

Section : **NC**

Parcelle : **NC**

Lot : **--**

Statut de l'immeuble :

Partie privative d'immeuble collectif d'habitation (CSP art. R1334-16).

Immeuble d'habitation ne comportant qu'un seul logement (CSP art. R1334-15).

2. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

- Sur jugement personnel :

toiture en plaque amiante/Abri bois/RDC (MPCA1 : Jugement personnel / matériau antérieur à 1997) : Suite au résultat EP de la grille d'évaluation, vous devez faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du MPCA

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant .

Locaux ou parties de locaux non visités, composants ou parties de composants non inspectés pour lesquels il y'a lieu de réaliser des investigations complémentaires :

Néant

3. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc Edonia - Bâtiment G - rue de la Terre Victoria, 35760 SAINT GREGOIRE.

Je soussigné, Prénom : Jean-Jacques Nom : LEITA

déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par I.CERT pour le domaine : « Amiante »

Certification N° : CPDI3905 valide jusqu'au : 06/04/2022

Cette information est vérifiable auprès de :

I.CERT Parc Edonia - Bâtiment G - rue de la Terre Victoria, 35760 SAINT GREGOIRE - Tél. 02.90.0935.02 - Site internet : « www.icert.fr »

Nom, prénom

M. LEITA Jean-Jacques

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 4 / 31

Raison sociale ou nom de l'entreprise :	PATRIM'AUDIT	Siret :	752 093 666	
Adresse :	6, rue des Monts du Vivarais 31240 L'UNION			
Désignation de la compagnie d'assurance :	GAN ASSURANCES	Coordonnées :	24, rue Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE	Pièces jointe : Copie des attestations d'assurance et de compétences en annexe
N° de police :	121 456 823	Date de validité de la police :	17/06/2019	
Certification de compétence délivré par :	I.CERT	Obtenu le :	07/04/2017	A consulter sur : www.icert.fr

SOMMAIRE

1. IMMEUBLE BÂTI VISITÉ
2. CONCLUSIONS
3. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC
4. DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE/DONNEUR D'ORDRE/ACCOMPAGNATEUR
5. LE(S) SIGNATAIRE(S)
6. LA MISSION DE REPÉRAGE
7. LE PROGRAMME DE REPÉRAGE DE LA MISSION RÉGLEMENTAIRE
8. LE PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE EFFECTIF
 - 8.1. LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX VISITÉS
 - 8.2. LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS
9. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE
10. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE
 - 10.1. LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR JUGEMENT PERSONNEL
 - 10.2. LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE
 - 10.3. LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRÈS ANALYSE
 - 10.4. LABORATOIRE D'ANALYSE
11. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MPCA)
 - 11.1. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MPCA LISTE A
 - 11.2. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MPCA LISTE B
12. MESURES IMMINENTES
13. DEVOIRS DE CONSEILS

ANNEXES :

PLANS DE SITUATION

CADASTRE

CROQUIS DE REPÉRAGE

PHOTOS

FICHE(S) D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES PRÉLÈVEMENTS

GRILLE(S) D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MPCA

ACCUSE DE RECEPTION

ATTESTATIONS D'ASSURANCE ET DE COMPÉTENCE

4. DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE/DONNEUR D'ORDRE/ACCOMPAGNATEUR

Propriétaire :

Nom-Prénom : Mesdames DIMAS - SOUQUET

Adresse : En Jamoun - chemin de Hiloutet - 31230- MARTISSERRE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Nom-Prénom : Mesdames DIMAS - SOUQUET

Adresse : En Jamoun - chemin de Hiloutet - 31230 - MARTISSERRE

Personne présente lors de la visite :

Nom-Prénom : Sans accompagnateur

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 5 / 31

5. LE(S) SIGNATAIRE(S)
PERSONNE(S) SIGNATAIRE(S) AUTORISANT LA DIFFUSION DU RAPPORT

NOM	PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
M. LEITA	Jean-Jacques	Responsable de l'entreprise	

6. LA MISSION DE REPÉRAGE

L'objet de la mission :

Repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante.

Le cadre de la mission :

L'intitulé de la mission :

«RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI».

Le cadre réglementaire de la mission :

Art. R. 1334-15 du décret n°2011-629 du 3 juin 2011.

Dans le cadre de la vente, les propriétaires d'immeubles d'habitation font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

L'objectif de la mission :

Art. R. 1334-20.-I et Art. R. 1334-21.-I

1°) Rechercher la présence des matériaux et produits des liste A et B accessibles sans travaux destructifs.

2°) Identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante.

3°) Évaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et leur risque de dégradation lié à leur environnement.

Éléments d'information :

(source : A N N E X E I I I « ÉLÉMENTS D'INFORMATION À FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT CONSTITUANT L'ÉTAT MENTIONNÉ AUX 1° ET 2° A DE L'ARTICLE R. 1334-29-7 » de l'arrêté du 12 décembre 2012)

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble.

L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

7. LE PROGRAMME DE REPÉRAGE DE LA MISSION RÉGLEMENTAIRE

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

- Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 6 / 31

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugages
Faux plafonds

- Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

8. LE PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE EFFECTIF

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

8.1 LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX VISITÉS

Partie d'immeuble non bâti et bâti examinés	Partie d'ouvrages examinés	Éléments d'ouvrage examinés
Maison T6 :		
RDC :		
Entrée	Plancher haut	Plafond(F) bois peinture
	Plancher bas	Sol(E) tomette
	Murs	Mur(ABCD) peinture
Séjour	Plancher haut	Plafond(F) bois peinture
	Plancher bas	Sol(E) tomette
	Murs	Mur(ABCD) peinture
Salle à manger	Plancher haut	Plafond(F) bois peinture
	Plancher bas	Sol(E) tomette
	Murs	Mur(ABCD) peinture
Cuisine	Plancher haut	Plafond(F) bois peinture
	Plancher bas	Sol(E) tomette
	Murs	Mur(ABCD) faïence, peinture
Cellier	Plancher haut	Plafond(F) polystyrène
	Plancher bas	Sol(E) carrelage
	Murs	Mur(ABCD) peinture

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 7 / 31

WC	Plancher haut	Plafond(F) peinture
	Plancher bas	Sol(E) carrelage
	Murs	Mur(ABCD) faïence, peinture
Chaufferie	Plancher haut	Plafond(F) brique creuse peinture
	Plancher bas	Sol(E) carrelage
	Murs	Mur(ABCD) peinture
Réserve	Plancher haut	Plafond(F) bois
	Plancher bas	Sol(E) béton
	Murs	Mur(ABCD) bois peinture
Chambre n°1	Plancher haut	Plafond(F) bois
	Plancher bas	Sol(E) tomette
	Murs	Mur(ABCD) peinture
Salle d'eau-chbr 01	Plancher haut	Plafond(F) lambris pvc
	Plancher bas	Sol(E) linoléum
	Murs	Mur(ABCD) pierre faïence, lambris pvc
1er Etage :		
Dégagement-mezzanine	Plancher haut	Plafond(F) bois peinture
	Plancher bas	Sol(E) parquet
	Murs	Mur(ABCD) peinture
Dégagement	Plancher haut	Plafond(F) peinture
	Plancher bas	Sol(E) tomette
	Murs	Mur(ABCD) peinture
Salle de bain	Plancher haut	Plafond(F) bois peinture
	Plancher bas	Sol(E) linoléum
	Murs	Mur(ABCD) peinture
Salle d'eau	Plancher haut	Plafond(F) peinture
	Plancher bas	Sol(E) tomette
	Murs	Mur(ABCD) faïence, peinture
Chambre n°2	Plancher haut	Plafond(F) lambris bois
	Plancher bas	Sol(E) parquet
	Murs	Mur(ABCD) pierre peinture
Chambre n°3	Plancher haut	Plafond(F) bois
	Plancher bas	Sol(E) parquet
	Murs	Mur(ABCD) peinture
Bibliothèque	Plancher haut	Plafond(F) bois
	Plancher bas	Sol(E) parquet
	Murs	Mur(ABCD) peinture
Dressing	Plancher haut	Plafond(F) bois
	Plancher bas	Sol(E) parquet
	Murs	Mur(ABCD) peinture
Chambre n°4	Plancher haut	Plafond(F) bois
	Plancher bas	Sol(E) parquet
	Murs	Mur(ABCD) peinture
Chambre n°5	Plancher haut	Plafond(F) bois peinture
	Plancher bas	Sol(E) parquet
	Murs	Mur(ABCD) peinture
Terrain	Sol	Arbres vifs, Arbustes, Gazon

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 8 / 31

Dépendances :		
RDC :		
Abri de jardin	Plancher haut	Plafond(F) bois
	Plancher bas	Sol(E) bois
	Murs	Mur(ABCD) bois, brique creuse
Atelier	Plancher haut	Plafond(F) bois
	Plancher bas	Sol(E) béton
	Murs	Mur(ABCD) brique pleine, pierre
Abri bois	Plancher haut	Plafond(F) bois, plaques ondulées
	Plancher bas	Sol(E) béton
	Murs	Mur(ABCD) béton, bois

8.2 LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS

A la question « Y-a-t-il d'autres lots, pièces, locaux autres que ceux listés dans le rapport ? », le propriétaire ou son représentant m'a répondu que non.

Locaux ou parties de locaux non visités, composants ou parties de composants non inspectés

Justifications et investigations complémentaires à réaliser

Aucune

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES

Nous vous rappelons que sur ces zones, les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique de ce dernier ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012.

9. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Documents transmis par le propriétaire/DO :

- Rapports de repérage antécédent :

- Le propriétaire/ou do a déjà fait réaliser un rapport de repérage amiante.
en date du
- Le propriétaire/ou do n'a jamais fait réaliser de rapport de repérage amiante.

- Dossier Amiante – Parties Privatives DAPP préexistant :

- Le propriétaire/ou do a déjà fait réaliser un DAPP.
Dont la dernière mise à jour est en date du :
- Le propriétaire/ou do n'a jamais fait réaliser de DAPP.

Présence d'amiante connue :

- Le donneur d'ordre ignore si des matériaux contiennent de l'amiante.
- Le donneur d'ordre affirme que des matériaux contiennent de l'amiante il s'agit de :

Autorisation d' « investigation approfondie » destructive : Le DO autorise une investigation approfondie destructive sur la partie d'ouvrage suivante :

- Contre-cloisons
- Cloisons
- Combles
- Autre(s) partie(s) d'ouvrage(s) :

Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur : Néant.

Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 9 / 31

10. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

10.1 LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR JUGEMENT PERSONNEL

MPCA LISTE A	MPCA LISTE B
	MPCA1 : ZONE 1 (Abri bois RDC) : toiture en plaque amiante, critère m'ayant permis de conclure : Jugement personnel / matériau antérieur à 1997

10.2 LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE

Nombre d'échantillons contenant de l'amiante - Liste A :	0
Référence des échantillons	Date du prélèvement, n° et date du procès verbal d'analyse annexé au rapport
Néant	
Nombre d'échantillons contenant de l'amiante - Liste B :	0
Référence des échantillons	Date du prélèvement, n° et date du procès verbal d'analyse annexé au rapport
Néant	

10.3 LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRÈS ANALYSE

Nombre d'échantillons « sans amiante » - Liste A :	0
Référence des échantillons	Date du prélèvement, n° et date du procès verbal d'analyse annexé au rapport
Néant	
Nombre d'échantillons « sans amiante » - Liste B :	0
Référence des échantillons	Date du prélèvement, n° et date du procès verbal d'analyse annexé au rapport
Néant	

10.4 LABORATOIRE D'ANALYSE

Laboratoire :	MyEasyLab
Coordonnées :	Parc Héliopolis - Bâtiment B3 1103, avenue Jacques Cartier - CS40392 - 44819 SAINT-HERBLAIN cedex
Agrément n°	L0507

11. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MPCA)

Nous avons réalisé une grille de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A (voir pièce jointe en annexe)

11.1 OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MPCA LISTE A

MPCA LISTE A RÉSULTAT 1

Ont été classées au sens de la réglementation en «MPCA Liste A résultat 1» comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes
Néant

Au regard du résultat 1 obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Faire réaliser une **EVALUATION PERIODIQUE DE L'ETAT DE CONSERVATION** des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 10 / 31

MPCA LISTE A RÉSULTAT 2

Ont été classées au sens de la réglementation en «**MPCA Liste A résultat 2**» comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes

Néant

Au regard du résultat 2 obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Faire réaliser une **SURVEILLANCE DU NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT DANS L'AIR** des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

MPCA LISTE A RÉSULTAT 3

Ont été classées au sens de la réglementation en «**MPCA Liste A résultat 3**» comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes

Mesures conservatoires

Néant

Au regard du résultat 3 obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Prendre les **MESURES CONSERVATOIRES** ci-dessus dans l'attente de procéder à **DES TRAVAUX DE CONFINEMENT OU DE RETRAIT** des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés à la présente sous-section sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

11.2 OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MPCA LISTE B

Nous avons réalisé une grille de l'état de conservation et du risque de dégradation lié à son environnement des matériaux et produits de la liste B (voir pièce jointe en annexe)

MPCA LISTE B RECOMMANDATION EP

Ont été classées au sens de la réglementation en **MPCA Liste B recommandation EP** comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes

MPCA1 : ZONE 1 (Abri bois RDC) : toiture en plaque amiante

Au regard de la recommandation EP obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Faire réaliser une **EVALUATION PERIODIQUE DE L'ETAT DE CONSERVATION** des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

MPCA LISTE B RECOMMANDATION AC1

Ont été classées au sens de la réglementation en «**MPCA Liste B recommandation AC1**» comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes

Mesures de protection

Néant

Au regard de la recommandation AC1 obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 11 / 31

Prendre les MESURES DE PROTECTION ci-dessus dans l'attente de procéder à la mise en œuvre DES ACTIONS CORRECTIVES DE PREMIER NIVEAU des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

MPCA LISTE B RECOMMANDATION AC2	
Ont été classées au sens de la réglementation en «MPCA Liste B recommandation AC2» comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes	Mesures conservatoires
Néant	

Au regard de la recommandation AC2 obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Prendre les MESURES DE CONSERVATOIRES ci-dessus dans l'attente de procéder à la mise en œuvre DES ACTIONS CORRECTIVES DE SECOND NIVEAU des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

12. MESURES IMMINENTES	
Dans le cas où l'ouvrage ou certains éléments présentent un risque imminent ou à court terme.	
Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés par la mesure	Tierce(s) constatation(s) et mesure(s) imminente(s) pouvant en découler :
Sans objet	

13. DEVOIRS DE CONSEILS	
Le devoir de conseil peut porter sur toute remarque ou observation n'entrant pas dans l'objet de la présente mission, mais mise en évidence par un simple coup d'œil du Technicien en Diagnostic Immobilier dès lors qu'elle entre dans un des ses champs de compétences.	
Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés	Tierce(s) constatation(s) et conseil(s), recommandation(s) pouvant en découler :
Néant	

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 12 / 31

DATE ET SIGNATURE

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 15/01/2019
Fait à L'UNION le 30/01/2019
Nom : M. LEITA Prénom : Jean-Jacques

SIGNATURE ET CACHET DU TECHNICIEN



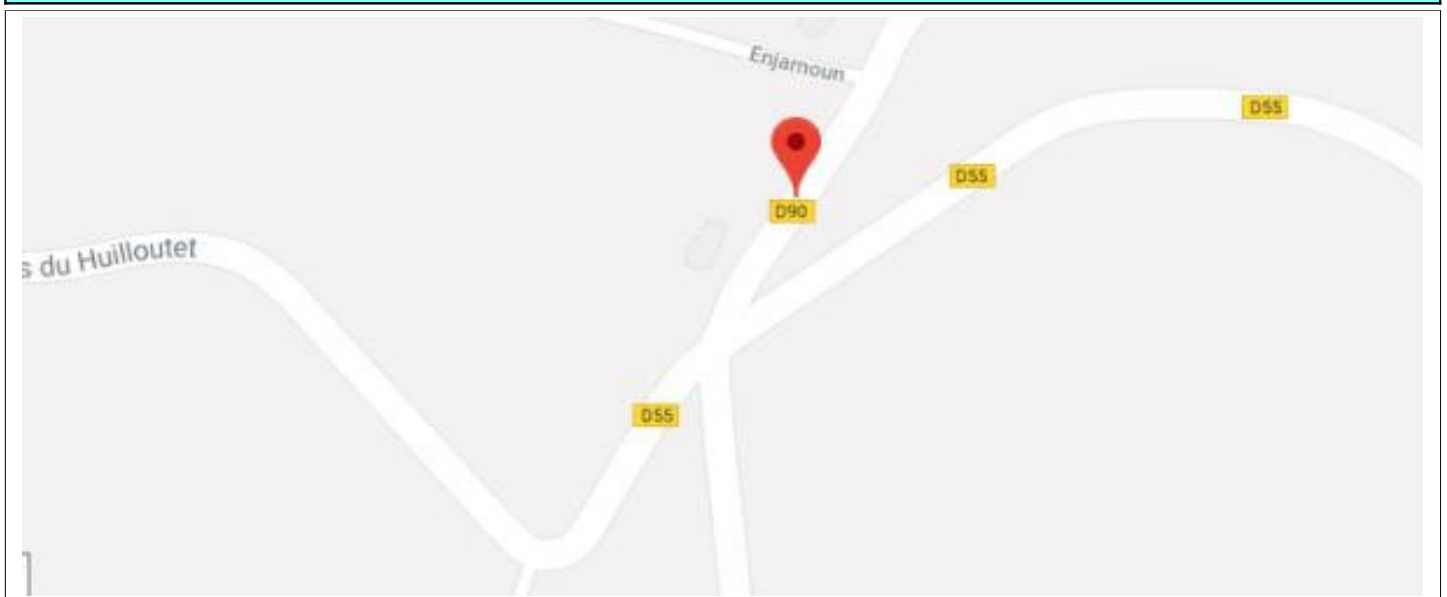
EURL PATRIM'AUDIT
6, rue des Monts du Vivarais
31240 L'UNION
Port. : 06 34 99 00 59 - Tél./fax : 05 34 30 10 44
leita@patrim-audit.com
752 093 666 RCS Toulouse

Nota 1 (article L271-6 du CCH)

Le diagnostiqueur immobilier déclare :

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir son rapport de mission.
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- que le présent rapport est établi par lui même présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

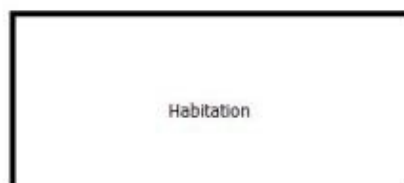
PLAN DE SITUATION



Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 13 / 31

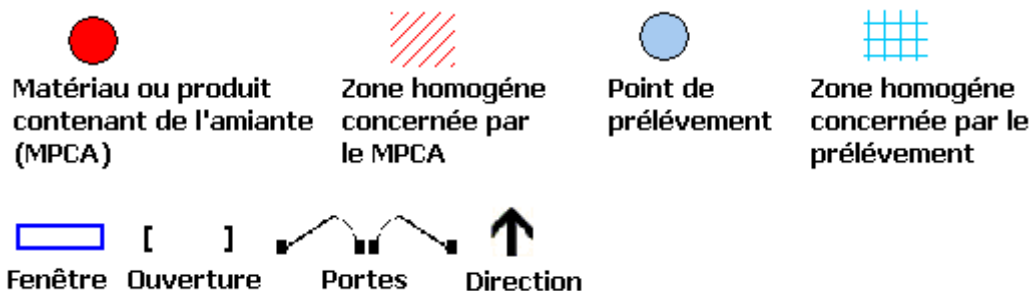
CROQUIS DE REPERAGE

RDC



Titre : Planche de repérage usuel n° 1/1
Auteur : Jean-Jacques LEÏTA
Type : Vue en plan
Dossier n° dimas - souquet 190115_Maison T6
Adresse : En Jamoun 31230 Martisserre

Légende



PHOTOS

toiture amiante



toiture amiante



Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 14 / 31

Grille d'évaluation pour ZONE 1 (Abri bois) :toiture en plaque amiante

N° de dossier : dimas - souquet 190115	Technicien en Diagnostic Immobilier ayant établi la présente : M. LEITA Jean-Jacques Certification N° : CPDI3905 valide jusqu'au : 06/04/2022
Date du contrôle : 15/01/2019	Société : PATRIM'AUDIT 6, rue des Monts du Vivarais 31240 L'UNION Tél. : 05.34.30.10.44
Bâtiment : Dépendances En Jamoun - chemin de Hiloutet 31230 MARTISSERRE	
Pièce ou zone homogène : ZONE 1 (Abri bois) :toiture en plaque amiante	
Destination déclarée du local : Abri bois/RDC	

En fonction du résultat du diagnostic	Caractéristique de la protection
Si recommandation = EP : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux ou produits	Étanche <input type="checkbox"/> recommandation : EP
Si recommandation = AC1 : Faire réaliser une action corrective de premier niveau. Cette action consiste à la remise en état, au remplacement, au recouvrement ou à la protection des matériaux ou produits	Non étanche ou absence de protection <input checked="" type="checkbox"/> (voir résultat ci-dessous)
Si recommandation = AC2 : Faire réaliser une action corrective de second niveau. Cette action consiste à prendre des mesures conservatoires appropriées telles qu'à adapter ou condamner l'usage des locaux concernés. A réaliser une mesure d'empoussièrément durant la période des mesures conservatoires.	

Tableau des critères utilisés dans la grille de diagnostic :

MPCA LISTE B
État de dégradation Matériau ou produit non dégradé (ND) Matériau ou produit dégradé (D)
Étendue de la dégradation Ponctuelle (P) Généralisée (G)
Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit Risque de dégradation faible ou à terme (RDFT) Risque de dégradation rapide (RDR) Risque faible d'extension de la dégradation (RFED) Risque d'extension à terme de la dégradation (RETD) Risque d'extension rapide de la dégradation (RERD)

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 15 / 31

État de dégradation	Étendue de la dégradation	Risque de dégradation	Recommandation
		RDFT ■	EP
Matériau ou produit non dégradé (ND) ■			
		RDR □	AC1
		RFED □	EP
	Ponctuelle (P) □	RETD □	AC1
Matériau ou produit dégradé (D) □		RERD □	AC2
	Généralisée (G) □		AC2

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 16 / 31

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné,
Prénom, Nom : DIMAS - SOUQUET
Propriétaire ou exploitant

Déclare accuser réception du document suivant :
RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN
IMMEUBLE BATI

Mission : dimas - souquet 190115
N° Dossier : AMIANTE-dimas - souquet 190115
En date du : 30/01/2019

Dont l'auteur est l'opérateur de repérage suivant :
Nom, prénom : M. LEITA Jean-Jacques

Portant sur l'immeuble bâti ou la partie privative suivante :
Type : Habitation (maison individuelle)
Adresse : En Jamoun - chemin de Hiloutet 31230 MARTISSERRE

Lieu : L'UNION
Date : 30/01/2019
Signature

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le :
30/01/2019 Page 17 / 31

ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS LE BÂTIMENT

- Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012
- Norme NF P 03 201 de février 2016

A. DATE DE LA VISITE ET TEMPS PASSÉ SUR SITE

N° Dossier : TERMITE-dimas - souquet 190115	Date visite : 15/01/2019
Date d'émission du rapport : 30/01/2019	Durée : 55 min

B. LOCALISATION ET DÉSIGNATION DU (OU DES) BÂTIMENTS

Département : **HAUTE-GARONNE**
 Commune : **31230 MARTISSERRE**
 Adresse
 Lieudit : -
 N° de rue, voie : **En Jamoun - chemin de Hiloutet**
 Bâtiment, escalier, N° étage, Nb. de Niveau(x), Mitoyenneté :
Maison de type 6 en R+1 avec dépendances sur terrain arboré
 Références cadastrales
 Section : **NC**
 Parcelle : **NC**
 Lot : --
 Situation du lieu de constat au regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral : **pas d'arrêté préfectoral en vigueur**
 Année de construction : **1900**
 Antériorité d'un traitement : à la question «A-t-il été réalisé un traitement particulier contre certains agents de dégradation biologique des bois ?» le propriétaire m'a répondu :
 Ignorer si un traitement a été effectué.
 Qu'aucun traitement contre une altération biologique des bois n'a été réalisé.
 Qu'un traitement a été réalisé contre les altérations biologiques des bois, notamment :
 Désignation du (ou des) bâtiments(s) : **Habitation (maison individuelle)**
 Nature de l'immeuble :
 Collectif d'habitation
 Partie privative :
 Parties communes :
 Foncier (Immeuble à bâtir vierge de toute construction) :
 Maison individuelle : à usage exclusif d'habitation ne comportant qu'un seul logement ne faisant pas partie d'une copropriété
 Autre (tertiaire, bâtiment agricole,...)

C. DÉSIGNATION DU CLIENT

Société	Nom, Prénom	Coordonnées	Agissant en qualité de	Présent lors de la visite
	Mesdames DIMAS - SOUQUET	En Jamoun - chemin de Hiloutet 31230 MARTISSERRE	Propriétaire	Non
	Mesdames DIMAS - SOUQUET	En Jamoun - chemin de Hiloutet 31230 MARTISSERRE	Donneur d'ordre	Non

D. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc Edonia - Bâtiment G - rue de la Terre Victoria, 35760 SAINT GREGOIRE.
 Je soussigné, Prénom : Jean-Jacques Nom : LEITA
 déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par I.CERT pour le domaine : « Terme »
 Certification N° : CPDI3905 valide jusqu'au : 30/11/2022

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 18 / 31

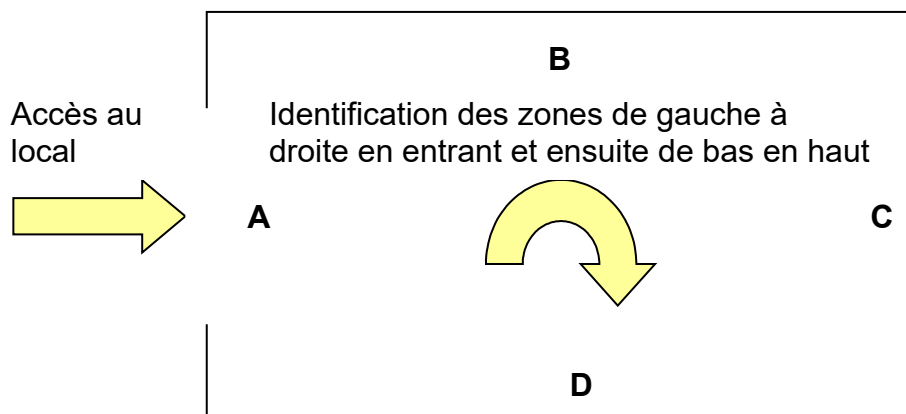
Cette information est vérifiable auprès de :
I.CERT Parc Edonia - Bâtiment G - rue de la Terre Victoria, 35760 SAINT GREGOIRE - Tél. 02.90.0935.02 - Site internet :
« www.icert.fr »

Vous pouvez également consulter « l'annuaire national des diagnostiqueurs » du ministère sur :
« <http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr> » site du ministère du logement /ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Nom, prénom	M. LEITA Jean-Jacques		
Société :	PATRIM'AUDIT	Siret :	752 093 666
Coordonnées :	6, rue des Monts du Vivarais 31240 L'UNION		
Certification :	TERMITE	Certificat n°	CPDI3905 Valide jusqu'au 30/11/2022
Délivré par :	I.CERT	A consulter sur :	www.icert.fr
Assurance :	GAN ASSURANCES	Coordonnées :	24, rue Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE
N° de police :	121 456 823	Valable jusqu'au	17/06/2019 Pièces jointe : Copie des attestations d'assurance et de compétences en annexe ainsi que du contrat de mission

E. IDENTIFICATIONS DES PARTIES DU BÂTIMENTS VISITÉ ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (IDENTIFICATION DES ÉLÉMENTS INFESTÉS PAR LES TERMITES OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS ET DE CEUX QUI NE LE SONT PAS)

Afin de faciliter la localisation des pathologies, l'auteur du constat divise chaque local (pièce) en plusieurs zones, auxquelles il attribue arbitrairement une lettre (A, B, C, D...). Ces zones correspondent généralement aux différentes faces verticales du local (pièce), telles que murs, et horizontales telles que plancher bas ou plancher haut.



BÂTIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RÉSULTAT du diagnostic d'infestation (3) *
Maison T6 :		
RDC :		
Entrée	Murs Mur(ABCD) peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher bas Sol(E) tomette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut Plafond(F) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Murs Mur(ABCD) peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher bas Sol(E) tomette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut Plafond(F) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Murs Mur(ABCD) peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 19 / 31

	Plancher bas	Sol(E) tomette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Murs	Mur(ABCD) faïence, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher bas	Sol(E) tomette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Murs	Mur(ABCD) peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher bas	Sol(E) carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Murs	Mur(ABCD) faïence, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher bas	Sol(E) carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Murs	Mur(ABCD) peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher bas	Sol(E) carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) brique creuse peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Réserve	Murs	Mur(ABCD) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher bas	Sol(E) béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre n°1	Murs	Mur(ABCD) peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher bas	Sol(E) tomette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau-chbr 01	Murs	Mur(ABCD) pierre faïence, lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher bas	Sol(E) linoléum	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
1er Etage :			
Dégagement-mezzanine	Murs	Mur(ABCD) peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher bas	Sol(E) parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Murs	Mur(ABCD) peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher bas	Sol(E) tomette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 20 / 31

Salle de bain	Murs	Mur(ABCD) peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher bas	Sol(E) linoléum	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Murs	Mur(ABCD) faïence, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher bas	Sol(E) tomette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre n°2	Murs	Mur(ABCD) pierre peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher bas	Sol(E) parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre n°3	Murs	Mur(ABCD) peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher bas	Sol(E) parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bibliothèque	Murs	Mur(ABCD) peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher bas	Sol(E) parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing	Murs	Mur(ABCD) peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher bas	Sol(E) parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre n°4	Murs	Mur(ABCD) peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher bas	Sol(E) parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre n°5	Murs	Mur(ABCD) peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher bas	Sol(E) parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dépendances :			
RDC :			
Abri de jardin	Murs	Mur(ABCD) bois, brique creuse	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher bas	Sol(E) bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier	Murs	Mur(ABCD) brique pleine, pierre	Absence d'indices d'infestation

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 21 / 31

		de termites
	Plancher bas Sol(E) béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut Plafond(F) bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Abri bois	Murs Mur(ABCD) béton, bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher bas Sol(E) béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut Plafond(F) bois, plaques ondulées	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.
* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

F. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE : TERMITE SOUTERRAIN, TERMITE DE BOIS SEC, TERMITE ARBORICOLE

- Termite souterrain
 Termite de bois sec
 Termite arboricole

G. IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT* N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION (* : dont partie(s) cachée(s) ou inaccessible(s))

Parties de bâtiments, locaux ou parties de locaux non visités	Justifications
Aucune	

A la question « Y-a-t-il d'autre(s) partie(s) d'immeuble(s) ou bâtiment(s) (lots, pièces, locaux ...) autres que celles listés dans le rapport ? », le propriétaire ou son représentant m'a répondu : **Non**

H. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS* ET JUSTIFICATION (* : dont partie(s) cachée(s) ou inaccessible(s))

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments n'ayant pu être examinés	Justifications
Aucune	

A la question « Y-a-t-il d'autres ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments autres que ceux listés dans le rapport ? », le propriétaire ou son représentant m'a répondu : **Non**

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIÉTAIRE SUR LES BÂTIMENTS OU PARTIES DU BÂTIMENT (ouvrages, parties d'ouvrages et éléments) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES (§G et §H)

Nous vous rappelons que dans le cas de présence de termites constatées ultérieurement sur les parties exclues, notre responsabilité ne saurait être recherchée.

Cependant nous nous tenons à la disposition du propriétaire, pour examiner à sa requête expresse, contrôler tout ou parties du bien n'ayant pu être visitées.

Dans cette hypothèse, il devra mettre à notre disposition, tout accès ou autorisations nécessaires *.

** en sus du coût initial seront facturés les frais de déplacement (indemnité kilométrique + temps de trajet).*

I. CONSTATATIONS DIVERSES* (autres agents de dégradation des bois, termites sur abords immédiats, signe de traitement, ...)

Bâtiment et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Constatations diverses
Néant		

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 22 / 31

du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03 201 de mars 2012.

J. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

Moyens d'investigation ou de réalisation utilisés pour la mission (visuels, sonores, tactiles) :

- a) Méthode d'investigation (à minima comme décrite dans la NF P03-201)
 - Visite quand existants des abords immédiats du bâtiment sur au moins une zone de 10 mètres autour de l'emprise du bâtiment
 - Et le ou les bâtiments objet de la mission (tous les niveaux, inférieurs ou pas, habité ou pas ...)
- b) Outils
 - Éclairage (lampes ...)
 - Poinçon sonde métallique, pic à souche, massette, burin, ciseau à bois, hachette
 - Aspire-termite à dépression buccale, loupe éclairante grossissante 10 fois
 - Combinaison jetable, masque P3, gants
 - Boîte - loupe, tube de prélèvement
 - Échelle pliante (3,80 m déployée), logiciel IMHOTEP III
- c) Moyens Complémentaires (qui ne sont pas de notre ressort et que nous avons demandés au donneur d'ordre) et que ce dernier a mis à notre disposition :

K. MENTIONS

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission selon la norme NF P03-201.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé à l'occupant l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R133-3 du CCH..

Nota 2 (article L271-6 du CCH):

L'opérateur ayant réalisé cet « état relatif à la présence de termites dans le bâtiment » déclare :

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- que le présent rapport est établi par lui même présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.CERT Parc Edonia - Bâtiment G - rue de la Terre Victoria, 35760 SAINT GREGOIRE

MESURES IMMINENTES

Dans le cas où l'ouvrage ou certains éléments présentent un risque imminent ou à court terme.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés par la mesure	Tierce(s) constatation(s) et mesure(s) imminente(s) pouvant en découler :
Sans objet	

DEVOIRS DE CONSEILS

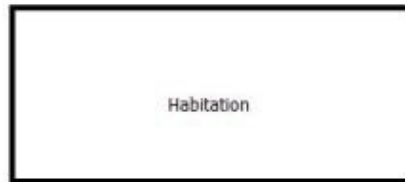
Le devoir de conseil peut porter sur toute remarque ou observation n'entrant pas dans l'objet de la présente mission, mais mise en évidence par un simple coup d'œil du Technicien en Diagnostic Immobilier dès lors qu'elle entre dans un des ses champs de compétences.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés	Tierce(s) constatation(s) et conseil(s), recommandation(s) pouvant en découler :
Néant	

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 23 / 31

CROQUIS DE LOCALISATION DU TERMITE

RDC



Titre : Planche de repérage usuel n° 1/1
Auteur : Jean-Jacques LEITA
Type : Vue en plan
Dossier n° dimas - souquet 190115_Maison T6
Adresse : En Jamoun 31230 Martisserre

Légendes				
	Escalier	Fenêtre	Ouverture	Portes
	Termite	Champignon lignivore	Insecte à larves xylophages	

I. DATE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Visite effectuée le 15/01/2019
Fait à L'UNION le 30/01/2019
Nom : M. LEITA Prénom : Jean-Jacques
Note : Un modèle de rapport est fixé par arrêté

SIGNATURE DU TECHNICIEN ET CACHET DE
L'ENTREPRISE

EURL PATRIM'AUDIT
6, rue des Monts du Vivarais
31240 L'UNION
Port. : 06 34 99 00 59 - Tél./fax : 05 34 30 10 44
leita@patrim-audit.com
752 093 666 RCS Toulouse

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le :
30/01/2019 Page 24 / 31

M. LISTE DES PIÈCES JOINTES EN ANNEXES

- Contrat de mission
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Certificat de compétence en cours de validité

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 25 / 31

CONTRAT DE MISSION TERMITES N°DIMAS - SOUQUET 190115

- Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012
- Norme NF P 03 201 de mars 2012

1. LOCALISATION ET DÉSIGNATION DU BÂTIMENT

Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
 Bâtiment, escalier, N° étage, Nb. de Niveau(x), Mitoyenneté :
Maison de type 6 en R+1 avec dépendances sur terrain arboré

Année de construction : **1900**
 Département : **HAUTE-GARONNE**
 Adresse :
 N° de rue, voie : **En Jamoun - chemin de Hiloutet**
 Commune : **31230 MARTISSERRE**
 Date visite : **15/01/2019**
 Section : **NC**
 Parcelle : **NC**
 Lot : **--**
 Nature de l'immeuble :

Collectif d'habitation

Partie privative :

Parties communes :

Foncier (Immeuble à bâtir vierge de toute construction) :

Maison individuelle : à usage exclusif d'habitation ne comportant qu'un seul logement ne faisant pas partie d'une copropriété

Autre (tertiaire, bâtiment agricole,...)

DÉSIGNATION DU CLIENT

Société	Nom, Prénom	Coordonnées	Agissant en qualité de	Présent lors de la visite
	Mesdames DIMAS - SOUQUET	En Jamoun - chemin de Hiloutet 31230 MARTISSERRE	Propriétaire	Non
	Mesdames DIMAS - SOUQUET	En Jamoun - chemin de Hiloutet 31230 MARTISSERRE	Donneur d'ordre	Non

TECHNICIEN EN DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Nom, prénom : M. LEITA Jean-Jacques

Société : PATRIM'AUDIT **Siret** : 752 093 666

Coordonnées : 6, rue des Monts du Vivarais 31240 L'UNION

Certification : TERMITE **Certificat n°** : CPDI3905 **Valide jusqu'au** : 30/11/2022

Délivré par : I.CERT **A consulter sur** : www.icert.fr

Assurance : GAN ASSURANCES **Coordonnées** : 24, rue Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE

N° de police : 121 456 823 **Valable jusqu'au** : 17/06/2019

OBJET DE LA MISSION

- La présente mission porte sur la recherche exclusive de termites réticulitermes dits termites souterrains.

- Autres termites : les termites Kaloterms Flavicolis (petites colonies sans ouvriers) dits aériens ou de bois secs, bien que non concernés par l'esprit de la loi, seront identifiés et indiqués dans le présent rapport.

Rappel : Les familles de termites Kaloterms Flavicolis répandus sur le bassin méditerranéen altèrent directement les bois après essaimage (végétaux, branches d'arbres,...). Les attaques en bois de construction sont exceptionnelles et ponctuelles ("tête" de panne, chevron, huisserie,...). Leur traitement est aisé et consiste à ne traiter que l'élément bois d'ouvrage atteint (faible coût)..

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 26 / 31

Contrairement aux termites souterrains, les termites kaloterms flavicollis ne migrent pas à partir du sol par l'entremise des murs.
- Autres altérations biologiques des bois (champignons et larves xylophages) :
Les autres altérations biologiques des bois œuvrés dans la construction (champignons et insectes à larves xylophages) y sont signalés de façon sommaire non exhaustive en paragraphe «13 : Constations diverses».
Le repérage plus exhaustif par ouvrage ou élément d'ouvrage de ces autres altérations biologiques des bois fera, si vous le désirez, l'objet d'une mission complémentaire.

ANTÉRIORITÉ D'UN TRAITEMENT (AUX DIRES ORAUX DU PROPRIÉTAIRE)

A la question «A-t-il été réalisé un traitement particulier contre certains agents de dégradation biologique des bois ?» le propriétaire m'a répondu :

- Ignorer si un traitement a été effectué.
- Qu'aucun traitement contre une altération biologique des bois n'a été réalisé.
- Qu'un traitement a été réalisé contre les altérations biologiques des bois, notamment :

BON POUR ACCORD

Il appartient au souscripteur de s'assurer de l'accessibilité (évacuation des encombrements,...) et des moyens d'accès sécurisés au bien objet de la mission (clefs, accès au combles, caves, garages, celliers, dépendances....).

Je soussigné....Mesdames DIMAS - SOUQUET..... donne mandat à PATRIM'AUDIT pour réaliser cette mission et m'engage au règlement des honoraires pour un montant de **380,00 € (montant global de la mission y inclus le diagnostic termite)**.

Date :

Cachet et signature du souscripteur :

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 27 / 31

ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE ÉLECTRICITÉ (INSTALLATION DE PLUS DE 15 ANS)

- **Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.**

N° Dossier : ELECTRICITE-dimas - souquet 190115

Date de visite : 15/01/2019

Date d'émission du rapport : 30/01/2019

1. DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

Département : HAUTE-GARONNE

Commune : MARTISSERRE (31230)

Type d'immeuble : Appartement Maison individuelle

Adresse/Lieu-dit/N° de rue, voie/Etage/Palier/n° de porte : En Jamoun - chemin de Hiloutet

Référence cadastrale : NC / NC / --

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Maison de type 6 en R+1 avec dépendances sur terrain arboré

Année de construction du local et de ses dépendances : 1900

Distributeur d'électricité : EDF

Année de réalisation de l'installation électrique : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Parties du bien (pièces et emplacement)	Justifications
Aucune	

2. IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre : Nom : Mesdames DIMAS - SOUQUET Prénom :

Adresse : En Jamoun - chemin de Hiloutet - 31230- MARTISSERRE

Qualité du donneur d'ordre (déclaratif) : Propriétaire

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances : Nom : Mesdames DIMAS - SOUQUET Prénom :

Adresse : En Jamoun - chemin de Hiloutet - 31230- MARTISSERRE

3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT

Identité de l'opérateur : Nom : LEITA Prénom : Jean-Jacques

dont les compétences sont certifiées par I.CERT jusqu'au 16/01/2023

Nom et raison sociale de l'entreprise :

Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur : GAN ASSURANCES, police n° 121 456 823 valable jusqu'au 17/06/2019

4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 28 / 31

alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants (*voir détails des anomalies en Annexe1*):

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation/ Prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension / Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

P3. Piscine privée ou bassin de fontaine.

Informations complémentaires :

IC. Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA, Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur, Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm

6. AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Elément constituant la prise de terre approprié	Prise de terre enfouie (non vérifiable) : en l'état actuel de l'installation, il n'est pas possible de s'assurer de l'existence ou non d'une prise de terre normalisée. Seule la valeur mesurée sera prise en compte.

7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés	Tierce(s) constatation(s) et conseil(s), recommandation(s) pouvant en découler :
Néant	

8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le : 30/01/2019 Page 29 / 31

<p>électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Prise de terre et installation de mise à la terre</p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Dispositif de protection contre les surintensités</p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center">Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Conditions particulières dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Matériels électriques présentant des risques de contact direct</p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center">Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</p> <p>Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center">Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement</p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center">Piscine privée ou bassin fontaine</p> <p>les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Informations complémentaires</p>
<p align="center">Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique</p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center">Socles de prise de courant de type à obturateurs</p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p align="center">Socles de prise de courant de type à puits</p> <p>La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au ment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le : 15/01/2019

État rédigé à L'UNION le 30/01/2019

Nom : M. LEITA Prénom : Jean-Jacques

CACHET DE L'ENTREPRISE ET SIGNATURE DU
TECHNICIEN



EURL PATRIM'AUDIT
6, rue des Monts du Vivarais
31240 L'UNION
Port. : 06 34 99 00 59 - Tél./fax : 05 34 30 10 44
leita@patrim-audit.com
752 093 666 RCS Toulouse

Nota 1 (article L271-6 du CCH)

Le diagnostiqueur immobilier déclare :

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir son rapport de mission.
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- que le présent rapport est établi par lui même présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

ANNEXE1 – ANOMALIES IDENTIFIÉES

Libellé des anomalies	Mesures compensatoires (1) correctement mises en œuvre
dggt-mezzanine, chambre 05 : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre	
cellier : absence de protection sur socle de prise de courant : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste	

En cas d'anomalie(s) identifiée(s) ci-dessus, nous vous recommandons de faire appel dans les meilleurs délais à un installateur électricien qualifié.

(1) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission dimas - souquet 190115, établie le :
30/01/2019 Page 31 / 31